



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 mai 2022, a adopté les règlements suivants :

- 22-024** **Règlement sur la fermeture de la ruelle située au nord-ouest de l'avenue Fernand-Forest, entre la 38^e Avenue et la 39^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 22-025** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8^e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 22-028** **Règlement visant la réduction des impacts environnementaux associés à la distribution d'articles publicitaires**
Les articles 3, 4 et 11 de ce règlement prennent effet 12 mois suivant son adoption.
- 02-002-38** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
L'objet est de déléguer aux conseils d'arrondissement l'adoption de la réglementation relative à la distribution des articles publicitaires, à l'exception des normes portant sur des objets prévus au règlement 22-028. L'application de ce dernier règlement est également déléguée. Des corrections d'ordre technique sont apportées au règlement 02-002.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 24 mai 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat